

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'organisation de la fête « Binic Fête la Morue » du 09 mai au 12 mai 2024

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213 et L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, R. 411-21-1, R. 411-30 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles à l'occasion de la manifestation « **BINIC FÊTE LA MORUE** » Edition 2024 qui se déroulera les 09, 10, 11 et 12 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront réglementés à partir du lundi 06 mai (montage des stands) jusqu'au lundi 13 mai (après démontage) sur l'ensemble des rues et parkings de la ville selon les précisions suivantes :

Parking Le Pomellec : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place, du lundi 06 mai à 08h00 au lundi 13 mai, après le démontage.

Le marché hebdomadaire qui se tient sur cette place sera transféré sur le quai de Courcy.

Aucun commerçant du marché ne sera autorisé sur la place. Les camions des commerçants du marché devront se stationner après déchargement de leur marchandise sur le quai de Pordic. A l'heure du remballage, les commerçants du marché auront obligation de rentrer dans l'ordre d'attribution des places sur le quai de Courcy et en repartiront en convoi, sous la surveillance de la Police Municipale et des bénévoles.

Lors de l'installation des barnums, le lundi 06 mai 2024, la contre allée devra rester libre pour le cheminement des véhicules de secours.

Quai de Courcy : Le jeudi 09 mai de 6 heures au vendredi 10 mai 2024 à 01h00 la circulation sera interdite sur le quai de Courcy.

La circulation sera autorisée de 01h00 à 11h00 chaque jour de la fête.

Les terrasses de restaurant du quai de Courcy, ne seront pas autorisées sur la chaussée, Le jeudi 09 mai, de 06h00 à 16h00, elles devront respecter les limites strictes mentionnées dans leur arrêté annuel d'occupation du domaine public.

Du jeudi 09 mai à 16h00 au dimanche 12 mai 2024 à 18h00 (pour une réouverture à la circulation dès 20h00) les extensions des terrasses seront autorisées sur le trottoir et sur une partie de la chaussée du quai de Courcy, conformément à l'arrêté municipal n°2024/ARR/R/PM/019 fixant les modalités.

Aucun véhicule de livraison ne sera autorisé à stationner après 10h30 chaque matin de la fête.

Place de la Cloche :Le stationnement sera interdit du lundi 06 mai à 08h00 au lundi 13 mai, après démontage des barnums et scènes.

La circulation sera interdite tous les jours de la fête de 11h00 à 01h00.

Place de l'Eglise : le stationnement sera interdit, sur la partie basse, du jeudi 09 mai au dimanche 12 mai inclus. Un dispositif de chicane sera mis en place pour ralentir la circulation et permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

Les places de stationnements de part et d'autre du perron seront réservées pour l'accès aux commerces pour une durée de 30 minutes (zone bleue).

Rue Wilson : la circulation sera en sens descendant, uniquement et interdite aux poids lourds, caravanes et cars. Aucun stationnement ne sera autorisé, en dehors des zones matérialisées.

Une déviation sera mise en place par la rue des Falaises

Rue Joffre : Réservée en priorité au passage des secours La borne restera en position ouverte du mardi 07 mai au matin au lundi 13 mai à 11 h30. Aucune animation et extension de terrasse des restaurants n'y seront autorisée. Le couloir de sécurité devra rester libre d'accès et de circulation (couloir de 4 mètres).

Le jeudi 09 mai de 6h00 à 14h30, aucune animation et terrasse ne sera autorisée, en raison du marché hebdomadaire

Place du Marché : du mardi 07 mai à 8 heures au lundi 13 mai après démontage : stationnement interdit. L'accès de la rue des Moulins par la place du Marché sera fermé par la pose de bloc de béton

Rue des Moulins : du mardi 07 mai au lundi 13 mai à 8 heures : la portion entre la place du Marché et l'entrée du parking Le Pomellec sera fermée et réservée au stationnement des riverains.

Quai Jean Bart : Stationnement interdit du mercredi 08 mai à 8 heures (montage des barnums du marché artisanal et restauration). Aucun stand ne pourra être mis en place sans l'autorisation des organisateurs. Fermeture du quai à la circulation du mercredi 08 mai à 8h00 au lundi 13 mai après démontage.

La circulation sera autorisée de 01h00 à 11h00 chaque jour de la fête.

L'accès au stand des commerçants artisanaux sera autorisé jusqu'à 10h00.

Quai Surcouf : Le stationnement sera interdit du lundi 06 mai à 8 heures au lundi 13 mai après démontage.

La circulation sera autorisée de 01h00 à 11h00 chaque jour de la fête.

Un couloir de circulation sera matérialisé pour le passage des engins de secours côté immeubles à hauteur de l'établissement **La Table de Jules jusqu'au goulet de l'avant-port**.

Quai de l'Aber Wrach : Le quai situé entre le Club Nautique et la Capitainerie sera interdit au stationnement. Les véhicules autorisés seront ceux des secours et des forces de l'ordre, ainsi que du personnel du port, du jeudi 09 mai à 06h00 au dimanche 12 mai à 20h00.

Quai des Corsaires : du mercredi 08 mai à 08h00 au dimanche 12 mai à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le Quai des Corsaires. Emplacements réservés aux titulaires d'un badge de stationnement.

Quai de Pordic : La circulation et le stationnement sera interdit du jeudi 09 mai à 06h00 au dimanche 12 mai à 20h00. Seuls les véhicules des usagers du port (Badge portuaire), des résidents des quais Jean Bart et Surcouf (Badge remis aux résidents) et les véhicules de secours y seront autorisés.

Espace Rémi Colin : le PC de la Gendarmerie sera mis en place. Les véhicules des forces de l'ordre seront stationnés près de l'aire de carénage.

Parking de la Banche : une partie du parking de la banche, côté situé entre la rue de mer et le quai de Pordic sera réservé pour le stationnement des véhicules du marché artisanal.

Esplanade de la Banche :

L'esplanade de la Banche située entre la rue des Houles et la rue de la Mer, accueillera une structure de jeux pour enfants (manège, trampoline et grande roue).

Place des Lavandières : Du mercredi 08 mai à 08h00 au lundi 13 mai 2024 à 08h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé aux véhicules organisant l'animation des cerf-volants.

Quai Loeiz Andouard : le stationnement est réservé uniquement aux riverains.

Avenue Foch : Toutes les places de stationnement de parking, de l'avenue Foch, seront réservées exclusivement pour les personnes à mobilité réduite possédant une carte, à partir du mercredi 08 mai à 08h00 au lundi 13 mai après le démontage.

Parking rue de l'Îc : derrière la salle de l'Estran, le stationnement sera interdit du mercredi 08 mai à 08h00 au lundi 13 mai 2024 à 14h00, sur la partie gauche du parking, face au quai de déchargement. Le parking sera réservé aux commerçants des quais de Courcy, de la place Le Pomellec et de la rue Joffre.

Rue Saulnier de St Jouan : Du jeudi 09 mai à 06h00 au lundi 13 mai à 08h00, la rue Saulnier de St Jouan sera en sens unique, descendant.

Rue Sainte Marguerite : Du jeudi 09 mai à 06h00 au lundi 13 mai à 08h00, la rue Sainte Marguerite, la portion comprise entre la rue des Houles et l'avenue Foch sera en sens unique montant

Parking de la Ville Hulin : Le stationnement des véhicules de visiteur sera autorisé sur le terrain de la Ville Hulin, si les conditions climatiques le permettent. Le fléchage sera mis en place par les organisateurs.

Stade de football annexe rue du stade : Parking réservé aux camping-cars

Parking du foyer logement : La circulation et le stationnement de tous les véhicules y compris les camping-cars seront interdits sur l'ensemble des parkings du jeudi 09 mai au dimanche 12 mai 2024. Le parking du centre des Diablotins sera réservé pour la mise en œuvre d'un poste avancé de secours. Une aire d'accueil est à disposition des camping-caristes rue de l'ic.

Un stationnement leur sera réservé sur le terrain de football annexe rue du Stade.

Parking Pierre de Coubertin : un parking sera ouvert pour l'accueil des automobilistes, sur la partie située entre la RD 786 et la rue Pierre de Coubertin.

ARTICLE 2 :

Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h sera instaurée pendant toute la durée de la Fête Maritime 2024, du mercredi 08 mai 2024 à 08h00 au lundi 13 mai à 08h00, sur les axes suivants :

- Boulevard Leclerc
- Avenue du Général De Gaulle
- Rue du Chien Noir

ARTICLE 3 :

Un périmètre de sécurité sera réservé sur le terrain en herbe, face au garage Renault, rue Pierre de Coubertin, pour accueillir un éventuel hélicoptère de secours. La Drop Zone sera matérialisée. Les locaux des services techniques serviront de poste de commandement.

ARTICLE 4:

Les livraisons devront être terminées pour 10h30, sur l'ensemble de la zone de la manifestation. Aucun véhicule ne pourra circuler et stationner après 10h30. Les commerçants doivent en informer leurs fournisseurs.

ARTICLE 5:

SECURITE-La Place du Marché et la rue Joffre devront être accessibles à tous moments de jour comme de nuit pendant toute la durée de la fête.

- Un couloir de 4 mètres minimum devra être praticable en permanence sur tout le site.
- Pendant ces 4 jours, toutes installations type barbecue, friteuses, plaques de cuisson, **pompes à bières** ou à cidre etc... **seront interdites** sur les terrasses en dehors des stands dûment autorisés.
- Aucune animation de société de promotion d'alcool, ne sera autorisée à l'intérieur de la Fête, de même que sur les terrasses bars et restaurants qui se trouvent dans le périmètre de la fête.
- **La consommation de boisson alcoolisée est interdite** sur l'ensemble du domaine public, exception faite des espaces de restaurations (aux heures des repas) des bars, restaurants et buvettes dûment autorisés.
- Aucune boisson alcoolisée ne sera autorisée pour rentrer dans la fête.
- Toutes les bouteilles en verre seront strictement interdites dans le périmètre de la fête.
- Le Poste de Commandement et de sécurité sera installé dans la Mairie déléguée.

ARTICLE 6:

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. Ils afficheront le présent arrêté sur les lieux de la Fête. Ils veilleront à son maintien pendant toute la durée de la manifestation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 7:

Aucun stand ne pourra s'installer sans autorisation. Les stands ne devront pas utiliser de fixation dans le sol. Les associations en charge de la restauration devront installer des protections sur le sol afin d'éviter les salissures dû aux graisses.

ARTICLE 8:

La Gendarmerie, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M le Préfet des Côtes d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur-Mer.

M. le Commandant du centre de secours St Quay Portrieux.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 08 février 2024,

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le 09.04.2024

Publié sur le site de la commune le 09.04.2024